



PROVILLE
Respirez

ARRETE N° 21.103

portant restriction de circulation route de Marcoing

Le Maire de la commune de PROVILLE

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le règlement de voirie départementale en date du 22 mars 1999,
- **Vu** l'article L 411-1 du Code de la route,
- **Vu** la demande présentée par la société SAS LEMERRE, 171, rue du Réveillon 62920 CHOCQUES, dans le cadre de travaux de remplacement de tampons de couverture sur le réseau ORANGE, route de Marcoing,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et du chantier,

ARRETE

Article 1 : Du 26 avril au 3 mai 2021, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits, route de Marcoing, de part et d'autre de la signalisation mise en place dans le cadre du chantier précité.

Article 2 : Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Il devra laisser un passage pour les piétons, organiser la signalisation diurne et nocturne du chantier afin de sécuriser la circulation, et laisser libre l'écoulement des eaux.

En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

Le nom ou la raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise seront affichés de manière lisible depuis le domaine public.

Article 3 : La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du demandeur.

MAIRIE DE PROVILLE



03 27 70 74 74



mairie@provillle.fr



Place de la République
59267 Provillle



www.provillle.fr

Article 4 : Les services de police procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter. Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite du chantier.

Article 5 : Monsieur le commissaire de police de Cambrai et Monsieur le Directeur général des services de la mairie de PROVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera faite à :

- La SAS LEMERRE, 171, rue du Réveillon 62920 CHOCQUES

Article 7 : Ampliation du présent arrêté donnée à :

- M. le commissaire de police de Cambrai

Article 8 : Le présent arrêté n° 21.103 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Proville, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage effectué le **16/04/2021**, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à PROVILLE le 15/04/2021

Le Maire
Guy COQUELLE

